



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 11 Octobre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 11 octobre 2022 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Florence SOUEGES, Katia CHEVREY, Valérie FERREUX, Claude GALLIOT, Gêrôme GALLIOT, René GIRARD, Emmanuel MAÎTRE, Audrey MAJCICA, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Séverine ONILLON, Marie PONCET, Henri VERNEREY, Bastien FRANCESCHINI, Philippe FAGOT, Lydie BAGATELLA

Absent excusé : Marie LATROY, Ludovic LEBAIL, procuration à Emmanuel MAÎTRE, Jocelyne POURTEAU, procuration à Katia CHEVREY, Emilie ROUSSELOT, Marie-Pascale BRIENTINI,

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : René GIRARD

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-Rendu du 12 Juillet 2022.
1. Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas
 2. Adhésion à Mobilité Bourgogne Franche-Comté
 3. Climatisation cellule médecin
 4. Chauffage de l'église
 5. Etat d'assiettes coupes 2023
 6. Extinction éclairage public
 7. Illuminations de Noël
 8. Réintégration de bien mis à disposition par l'ex Commune de Vaux les Près au SIVOS
 9. Destination indemnités gens du voyage
 10. Caméra vidéosurveillance parking de l'église
 11. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 12 Juillet 2022 :

Le procès-verbal du 12 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas

Madame Séverine ONILLON, adjointe au Maire expose au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens avec les FRANCAS, dont les axes prioritaires sont l'animation de l'accueil périscolaire, extrascolaire et du mercredi au sein de la Commune de Chemaudin et Vaux.

La Commune met à disposition les locaux et les Francas le personnel adapté.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance de la convention et des modalités d'exécution de celle-ci, accepte, à l'unanimité, son renouvellement pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2. Adhésion à Mobilité Bourgogne Franche-Comté

Madame Florence SOUEGES, adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que le directeur de l'école a demandé des devis auprès de Besançon Mobilité pour effectuer des transports d'enfants du groupe scolaire en journée.

Cette demande auprès de Besançon Mobilité requiert une adhésion au service. Le coût de cette adhésion est de 10 € forfaitaire.

Les explications de Madame Soueges entendues, le Conseil, à l'unanimité accepte la demande du directeur de l'école ainsi que la prise en charge du coût de l'adhésion.

3. Climatisation cellule commerciale

Monsieur le Maire précise que le Dr Ribere a fait une demande en Mairie afin d'installer une climatisation dans le local commercial qu'il loue. M. le Maire rappelle qu'une telle demande a déjà été faite par le Bar Restaurant (travaux amortis sur 7 ans répercutés dans le montant du loyer).

Deux devis de l'entreprise Grandguillaume sont présentés :

- P A C Air / Air : 8 035 € HT
- Climatisation seule : 6 521 € HT

Un devis de l'entreprise Bize est présenté :

- PAC réversible : 11 413 € HT

Il est précisé que les radiateurs de la cellule médicale sont obsolètes et que leur remplacement devra de toute façon être envisagé.

M. le Maire précise que seul le coût de la climatisation peut être répercuté dans le loyer, mais qu'à ce jour, il est difficile de distinguer dans les devis proposés, la part correspondant au chauffage et celle qui correspond à la climatisation.

Il est proposé de procéder à une répartition à hauteur de 50 % pour le chauffage et 50 % pour la climatisation. Sur la base d'un devis de 8 035 € HT avec une prise en charge à 50 % et un amortissement sur 7 ans, l'augmentation du loyer s'élèverait à 47 € (47,82 €).

Le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition de principe mais demande toutefois d'avoir des devis réactualisés et prend acte que la réalisation des travaux sera subordonnée à l'accord du médecin.

4. Chauffage de l'église

Un devis de l'entreprise Goullioud a été présenté en réunion de groupe afin de proposer plusieurs solutions pour réhabiliter le chauffage de l'église de Chemaudin.

La solution ayant retenu l'attention consisterait à installer un système par air pulsé pour environ 70 000 € HT. (Estimation bureau d'étude)

Les autres propositions n'ont pas été retenues, soit en raison de leur coût, soit en raison de problèmes techniques ou urbanistiques.

La mise en œuvre de l'installation demande une mission complète de maîtrise d'œuvre avec suivi du chantier jusqu'à réception de celui-ci. La proposition faite au maître d'ouvrage s'élève à 2 800 € HT.

Les explications entendues, le Conseil autorise M. le Maire à signer le devis en retenant la solution par air pulsé et autorise également M. le Maire à solliciter des subventions.

Vote : Abstention (0) Contre (0) Pour (Unanimité)

5. Etat d'assiettes coupes 2023

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Chemaudin, d'une surface de 256,14 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/03/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1r-2r-2j-3af-4r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission Forêt formulé lors de sa réunion du 03/10/2022.

1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix sur 20 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : **Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix sur 20 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Chêne pcelles3af-4r	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Hêtre et AF pcelles 1r-2r-3af		Houppiers chêne pcelle 4r

(1) La découpe des futaies affouagères est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix sur 20 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	---	---

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix sur 20 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1r-2r-2j-3af-4r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1r-2r-2j-3af-4r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix sur 20 :

- Chantier en ATDO :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.

- Chantier en exploitation groupée :

- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Accord à l'unanimité.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Vaux les Prés, d'une surface de 30 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/02/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 2a et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission Forêt formulé lors de sa réunion du 03/10/2022.

3. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix sur 20 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : parcelle 11 décalée en raison du contexte sanitaire afin de privilégier les parcelles en régénération pour tirer profit de la bonne fructification de ces peuplements permettant d'assurer leur renouvellement

4. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

4.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix sur 20 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Chêne pcelle 2a	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
				X	X	Hêtre et AF pcelle 2a		

(1) La découpe des futaies affouagères est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix sur 20 :

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés
---	---	---

- (2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

•

4.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix sur 20 :

- Destine le produit des coupes des parcelles 2a à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2a	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

5. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix sur 20 :

- Chantier en ATDO :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ; et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Vote : Abstention (0) Contre (0) Pour (Unanimité)

6. Extinction éclairage public

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la question du maintien ou non de l'éclairage public dans le contexte actuel de hausse du prix de l'énergie. M. le Maire rappelle que si la compétence liée à la gestion de l'éclairage public relève de GBM, la question de son extinction ou non, relève du pouvoir de police du Maire, d'où la constatation de disparités entre les Communes membres de GBM.

M. le Maire précise que l'objet de ce présent point a davantage pour objectif de susciter le débat sans forcément qu'une décision soit prise immédiatement.

Une réflexion s'engage alors et plusieurs scénarii se dessinent, notamment sur la possibilité d'éteindre pendant certaines heures. Cela permettrait de réaliser des économies d'environ 40 %.

S'ensuit un long débat sur la pertinence du maintien de l'éclairage public. En effet, une extinction de l'éclairage pourrait être vue comme bénéfique en termes économique et environnemental. Il est cependant rappelé qu'une absence totale d'éclairage pose des questions en termes de sécurité et d'accidents.

Trois cas de figures sont proposés :

- Extinction totale pendant certaines heures (créneau à définir)
- Abaissement de l'intensité lumineuse au minimum (en permanence ou pendant certaines heures)
- Maintien de la situation actuelle

M. Dodane rappelle que le changement d'intensité lumineuse ne peut se faire que sur des lampes LED (certains quartiers n'en sont pas encore équipés) et que cela nécessite une intervention payante point par point. M. Dodane précise également qu'une demande a été faite à GBM pour finir de passer le restant des points lumineux en LED.

Il est proposé de sursoir à statuer et de demander une rencontre avec M. DOS SANTOS Jorge de GBM, technicien secteur périurbain en charge des questions de l'éclairage public, pour obtenir des informations plus complètes sur ce sujet avant décision lors du prochain conseil municipal.

La proposition de sursis est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

7. Illuminations de Noël

En lien avec le point précédent, Monsieur le Maire souhaite solliciter l'avis du Conseil sur la question des éclairages pour les fêtes de fin d'année.

Un débat s'ensuit sur la question de maintenir sous sa forme actuelle ou non les illuminations des fêtes de fin d'année.

Il est rappelé que nonobstant la question des coûts de l'énergie, la période de fin d'année est propice aux évènements festifs.

Après un long débat, M. le Maire propose que la Commission voirie se réunisse pour réfléchir au sujet et fasse des propositions pour le prochain Conseil municipal.

Vote : Abstention (0) Contre (0) Pour (Unanimité)

8. Réintégration de bien mis à disposition par l'ex Commune de Vaux les Prés au SIVOS

Par procès-verbal en date du 14/02/2015, la commune de Vaux les Prés mettait à la disposition du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon un préau et une cour situés « Au Village » section D n°194 d'une valeur comptable de 30 000 €.

Le syndicat a réalisé des travaux pour 54 466,81 € afin de transformer le préau en salle de motricité.

Suite à la fusion des communes de Vaux-les-Prés et de Chemaudin, la commune nouvelle de Chemaudin-et-Vaux a été autorisée à se retirer du Sivos de Villers Buzon par arrêté préfectoral n° 25-2018-04-03-001 du 3 avril 2018.

Il convient donc de procéder à la réintégration des biens suivants dans le patrimoine de la commune de Chemaudin :

→ réintégration du préau mis à disposition pour 30 000 € (compte 2423 de la commune, à transférer au compte 21318)

→ intégration des travaux réalisés par le Sivos de Villers Buzon pour 54 466,81 € (compte 21731 du Sivos, à intégrer au compte 21318 de la commune).

→ intégration de subvention du département du Doubs perçue pour le financement des travaux pour 11 478 € (compte 1323 du Sivos).

Vote : Abstention (0) Contre (0) Pour (Unanimité)

9. Destination indemnités gens du voyage

Une famille de gens du voyage s'était installée sur le stade. A l'issue de leur départ, ils ont laissé la somme de 260 € pour participer au coût de collecte des déchets générés pendant leur présence.

Les gens du voyage ont souhaité que cette somme soit remise à une association choisie par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'allouer cette somme au CCAS.

10. Caméra vidéosurveillance parking de l'église

Monsieur François DODANE, adjoint au Maire, demande le report de ce point au prochain Conseil dans l'attente de nouvelles informations techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de reporter ce point au prochain Conseil.

Questions diverses

⇒ Date de réouverture du bar restaurant prévue le 24 octobre.

⇒ Visite du Sénat : 40 personnes maximum. Dans l'attente d'une proposition de date.

⇒ Voie cyclable entre Chemaudin et Vaux et François : démarrage des travaux prévu le 12 octobre. La circulation restera ouverte pendant les travaux avec des périodes de circulation par alternats. Le projet consiste à créer une piste cyclable à double sens côté droit de la RD. La route départementale sera réduite en largeur en respectant une politique de désimperméabilisations des sols.

⇒ Monsieur le Maire communique auprès des élus la méthodologie de la « Spatialisation » de nos PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) des PLU de Chemaudin et Vaux les Près dans le futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) du GBM.

Tout d'abord un rappel du cadre législatif : La loi climat résilience du 22 août 2021 oblige à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 et vers l'absence d'artificialisation nette des sols, ce que l'on nomme le « ZAN » à l'horizon 2050.

Ce PLUI devra impérativement respecter les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PLH (Plan Local de l'Habitat) proposé pour la période 2023-2028.

Concernant la méthodologie pour répondre au cadre législatif, il s'agit de privilégier les secteurs en renouvellement urbains, en dents creuses et redécoupage parcellaires afin de limiter l'étalement urbain.

Pour les projets d'habitat 2023-2028, il est prévu de s'appuyer sur le rythme annuel calculé sur cette période afin d'obtenir un total de logements pour la temporalité du PLUI.

Le PLH nous autorise 50 logements sur la période 2023-2028, 8.5 logements annuels, soit $8.5 \times 15 = 124$ logements sur le PLUI 2025-2040.

Monsieur le Maire reconnaît que tout n'est pas encore clair et souhaite obtenir des informations complémentaires sur le scénario et s'engage à apporter des éléments complémentaires pour la prochaine réunion de conseil municipal.

Mais déjà, au vu de ces premières informations, il s'avère que notre PLU, ou plutôt nos deux PLU, celui de CHEMAUDIN et celui de VAUX les PRES présentent trop de zones à urbaniser (AU). Faudra-t-il les déclasser ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2022-056 : Convention d'objectifs et de moyens avec les Francas

Délibération 2022-057 : Adhésion à Mobilité Bourgogne Franche-Comté

Délibération 2022-058 : Climatisation cellule commerciale

Délibération 2022-059 : Chauffage de l'église

Délibération 2022-060/61 : Etat d'assiettes coupes 2023

Délibération 2022-062 : Extinction éclairage public

Délibération 2022-063 : Illuminations de Noël

Délibération 2022-064 : Réintégration de bien mis à disposition par l'ex Commune de Vaux les Prés au SIVOS

Délibération 2022-065 : Destination indemnités gens du voyage

Délibération 2022-066 : Caméra vidéosurveillance parking de l'église